

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



SYNERGIE DES ASSOCIATIONS POUR LA
SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT DE BUSHI

SASDB asbl

Tél. : (+243) 993654040

E-mail: joshwavianneybishop@gmail.com

STATUTS

PREAMBULE

Constatant la misère générale des populations cibles encadrées au sein des rayons d'actions des Associations **RFAPF**, **SEDMIR**, **A.J.C.D.BU**, **A.J.O.**, **AS.J.O.**, **RHUGWASANYE** etc.

Etant donné que ces structures opèrent généralement dans les différentes localités/groupement du Territoire de Walungu, auprès des personnes Vulnérables dont essentiellement, les enfants orphelins les personnes traumatisées, pendant la guerre qui ont des objectifs plus ou moins Similaires, vu que les efforts de leurs interventions risqueraient de se dispenser. Suite à l'augmentation croissante du nombre des ces personnes Vulnérables dans la partie Est de la R.D.Congo. En général et en Province du Sud-Kivu en particulier ; animés d'esprit d'améliorer et perfectionner nos actions à la base, optons à coaliser pour travailler ensemble dans l'unité l'entente et la complémentarité et avons ainsi créer la plate forme dénommé S.A.S.D.B (Synergie des associations pour la Solidarité et le Développement de Bushi régie par la présente convention de collaboration à la quelle les associations membres ont souscrit en plus de leurs Statuts et reconnaissances juridiques respectives.

DENOMINATION

ART.1. Elle est créée à Bukavu en date du 16 Mars 2004 par les associations :

- Association Moderne pour l'encadrement des vulnérables, veuves ; orphelins et abandonnés)
- A.J.C.D.BU (Association des Jeunes courageux pour le développement de Burhale).
- S.J.O. (Association pour la Solidarité des jeunes orphelins)

RHUGWASANYE Collectif de mamans solidaires

Cette plate forme des Associations sans but lucratif précitées, dénommée synergie des associations pour le Développement Bushi en sigle S.A.S.D.B. en suivant la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générale et applicable aux associations et ONG sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en R.D.Congo. Elle est créée pour une durée indéterminée.



SIEGE

Art.2. le Siège de SASDB est situé à Bukavu Quartier MULENGEZA II dans le Bailliage de Bukavu
MADAGASCAR/ Commune d'IBANDA Province du Sud-Kivu.

Toute fois, il peut être transféré dans d'autres territoires Nationales en R.D.Congo sur décision de 2/3 de la majorité simple du C.A.

OBJECT SOCIAL

Art 3. S.A.S.D.B s'assigne comme objet social;

- Coordonner les activités initiées par les Associations Membres à la base pour la lutte contre la pauvreté, la discrimination sociale des personnes Vulnérables et l'amélioration des conditions de vie paysanne.

OBJECTIF SPECIFIQUE

Art.4. La SASDB vise des objectifs suivants :

- Favoriser l'accompagnement psycho-social et la réintégration familiale des personnes traumatisées, notamment les femmes à faibles revenus et leurs enfants.
- Promouvoir l'éducation, l'encadrement socio-économique, sanitaire des personnes vulnérables (enfants, orphelins, jeunes desœuvrés, les enfants OFGA).
- Lutter contre le VIH/SIDA au près des populations cibles encadrées par les associations membres.
- Améliorer les techniques agro-pastorales et aménager des routes des dessertes agricoles.
- Défendre des droits légitimes des indigents et les personnes Vulnérables dans leurs milieux respectifs.

RAYON D'ACTION

Art.5. le rayon d'action de SASDB s'étend sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu en commençant par le territoire encadré par les Associations membres.





CATEGORIE DES MEMBRES

Art.6. Sont membres de SASDB les Associations ayant souscrit à la présente convention constitutive, et celles qui mènent leurs activités en territoire de walungu et visent des objectifs similaires à celles des Associations fondatrices.

Art.7. Peuvent devenir membres de SASDB les asbl qui en manifestent le désir et qui remplissent les conditions ci-dessous décrites à l'article 8.

CONDITIONS D'ADHESION

Art.8. Les conditions d'adhésion de SASDB sont :

- Etre une asbl officiellement reconnue en R.D.Congo.
- Avoir une base et des actions réalisées sur le territoire de Walungu avec un bon témoignage sur le terrain :
- Souscrire à la présente convention de collaboration
- Verser les frais d'adhésion fixés à 500 FC équivalent à 100 \$.

CONDITIONS D'EXCLUSION

Art.9. Peut être exclu du SASDB tout membre qui :

- Ne participe pas à ses réunions (3 absences successives non justifiées)
- Ne cotise pas pendant 3 mois successifs
- Refuse d'être contrôlé ou manifeste un comportement intolérable susceptible à ternir l'image de SASDB.
- Détourner les biens de SASDB.

FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL

Art.10. Les organes de SASDR sont :

- L'assemblée Générale (AG)
- Le comité de Représentation (C.R).

Les Organisations travaillent en étroites collaborations avec les autorités politico-administratives (Territoire, Chefferie, groupement et localités qui logent les activités en cours des associations membres).



Art.11. L'A.G a pour rôle de donner les grandes orientations de la SASDB et recevoir les rapports des autres organes, elle est constituée par les représentants légaux de chacune des organisations membres de SASDB et se réunit une fois le trimestre pour recevoir les rapports fournis par le comité de représentation.

Art.12. L'invitation annonçant la tenue de l'A.G comprendra l'ordre du jour et parvient à chaque membre au moins 2 semaines avant la date prévue pour ces assises. Toute fois, il peut y avoir des AG extraordinaires selon les cas.

Art.13. Le comité de la Représentation a pour rôle de :

- Représenter valablement la plate forme auprès des tierces personnes (Services publics, autorités politico administratives et bailleurs de fonds).
- Prendre les décisions pour la réaction finale dans la plate forme lors de ses réunions.
- Elaborer le plan d'action commun et établir le budget y relatif.
- Approuver les dépenses
- Affecter les moyens financiers aux membres du réseau.
- Recevoir les rapports de commissions mis en place à son sein
- Le comité de la représentation est constitué d'un membre par association Fondatrices de SASDB et se réunit une fois par mois.

Art.14. En cas échéant, pour assumer ses fonctions, le comité de Représentation peut constituer de sous-commissions spécifiques composées chacune par une personne, désignée par des associations membre fondatrices à son sein ci-après :

- Commission de finance (CF)
- Commission de planification
- Suivi et évaluation (CPS)
- Commission de contrôle financier (CCP).

Art 15 : Les commissions font rapport au comité de Représentation lors de ses réunions pour appréciation et décision.

Art. 16 : Le comité de la représentation comprend :



- Un représentant
- Un secrétaire rapporteur
- Un comptable
- 3 Conseillers



Art. 18. Le mandat du comité de la Représentation est Reprochable mais interchangeable.

Art. 19. Le commun, accord, les associations membres ont désignés les personnes morales ci-après aux postes des Responsabilités ci après :

Le représentant légal c'est BALOLAGE BWANA MDOGO Jean-marie Vianney.

- Président du C.A : BASINYIZE CHERUGA.
- Secrétaire rapporteur : MASIRIKA BACHIBONE
- Comptable : FELISTA M'LIWANWA.

N.B : Attribution de tâches de comités de la Représentation.

Art 20 : • Le Coordinateur Exécutif et le Chef suprême de l'organisation SASDB.

- Représente la synergie, accompagné par le secrétaire rapp. Auprès de tierces personnes et signe les documents légaux nécessaires de l'organisation.
- Maintenir l'esprit d'égalité de tous les membres du comité de la représentation.
- Elaborer un état de besoin a soumettre au comité de la représentation pour approbation.

Art. 21. Le président convoque et dirige les réunions mensuelles du C.A.

- Il contrôle aussi le budget et toute source financier de SASDB.

Art. 22. Le secrétaire assure le rapportage de toutes réunions de la SASDB.

Gérer une base de donnée par toutes les formations.

- * Il représente le président en cas d'empêchement.
- * Il reçoit aussi les injonctions de la représentation.

Art 23. Le comptable a pour rôle de tenir la caisse et la comptabilité de SASDB.

- * Assure l'assistance technique en gestion et administrative des autres membres du réseau.

* Produire mensuellement le rapport financier et trimestriellement. Et relation du comité de la représentation.



* maintenir les bonnes pratiques en matière de gestion des moyens des activités du Réseau.

RESSOURCE SA SDB

Art. 24. Les Ressources de SASDB proviennent de :

- cotisation des membres
- Vente de produits et des services
- Financement des bailleurs de fonds
- Don et legs du gouvernement.

Art 25.

- La cotisation des membres est mensuelle
- * Elle est fixée à un dollar Américain / membres

Art. 26. Les ressources financières du SASDB sont logées dans un compte ouvert.

A ce fait au sein d'une institution financière officiellement reconnue.

* Cet compte est géré par le comité de la représentation.

Art. 27. Tout document de sortie ou de retrait des fonds sera contresigné par le représentant, président du C.A ; Secrétaire rapporteur et son comptable et dans le cas contraire ça sera un détournement et l'auteur sera sanctionné par le prescrit de l'article 9 de la présente convention de collaboration.

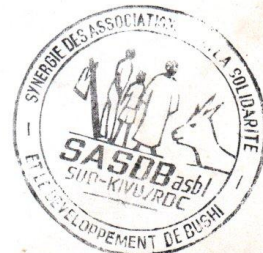
MODIFICATION DE COLLABORATION

Art.28. La présente convention de collaboration ne remplace les statuts, R.O.I et les documents juridiques des associations membres.

Art. 29. Cette dernière ne peut être modifiée que sur l'approbation de $\frac{3}{4}$ des membres de SASDB pour des raisons présentées et débattue en AG Réunissant au moins les $\frac{3}{4}$ des membres effectifs

DISSOLUTION

Art 30. La dissolution de SASDB peut être décidée par l'AG réunie des $\frac{3}{4}$ des membres effectifs.



DECLARATION ANNEXE II.

Nous, soussignés, membres effectifs chargés de l'Administration ou de Direction de l'Association sans but lucratif dénomméeen sigle, déclarons par la présente conformément au littéra (e) du second alinéa de l'article 4 de la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- L'autofinancement,
- Dons et legs,
- Subvention provenant des institutions publiques et ou des organismes nationaux et internationaux et non gouvernementaux.

Fait à Bukavu le16/03/2024.....



LES MEMBRES DU C.A

Noms et post noms	Signature
DP BALEHORE VONNEY	
Mme FELISTAN MUKANWA	
BASHIZE CHERUGA	
BASHIZE FOLIKU	
MASRIKA BASHIZO	
KASHIBENDO LUKANGA	
BASHIMBE C RIMWAMI	
MULUMU BB. MUSHABAHA	
M' RAMAZA	
MUSHAGALUSA	
BUHENDWA LUYUMU	



DECLARATION ANNEXE I.

Nous, soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommé à sigle, déclarons par la présente conformément au littéra (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, avoir désigné en date du 16/1/2011 aux fonctions indiquées en regard de leur noms les personnages amplement qualifiés ci-dessous :

N°	Noms et post noms	Profession	Adresse	Fonction exercée dans l'association
01	AP BALCLAGE MUDOSO	Directeur	CHAI/KABU	Coordinateur
02	Mme Felista M'LANWA	Co-Présidente	MULENGE	Vice Coordonnatrice
03	BASINYIWE CHERUSA	Parteur	CHAI/KABU	Président
04	BASHIGE FLAVIEN	Enseignant	BURHALE	Vice Président
05	MASIRIKA BACIBONE	Etudiant	MULENGE	Sec/Rapporteur
06	KASHIBONDO LUKANGA	Vendeur	CHAI	Comptable
07	BASHIMBE CIRIMWAMI	-	KARHALE	Vice Comptable
08	MULUME EL. MUKABAHA	Enseignant	CIRHAGABA	Conseiller
09	M'ZAMPAZAN	Vendeuse	CHAI	Conseiller

Fait à BURAKU le 16/1/2011

NOMS ET POSTNOMS + SIGNATURE DE CETTE MAJORITE

1. KATAGE - BAZ BORA	13. MULONDO - MA ³ KITINDO
2. RIZIKI - MUTINGAMO	14. MAMA ELIZABETH
3. SOFIA - MIBILAMO	15. RACHELE - MULONDA
4. MASILYA - KIBASAMBA	16. WILONJA - KASIKA
5. SARA - MUTINGAMO	17. TUMISSIFU - BENOIS
6. BISOUÉ - MA ³ MWAMINI	18. SAFARI - MUTOBE
7. WATANGA - HAMATENDA	19. BAZIKA - MUTINGA
8. MAWAZO - BITANGALO	20. MUTABESHA - NKUNZI
9. ASINA - BITONDO	21. SAFARI - BUHENDWA
10. SIBATU - SUKARI	22. BISHOMBO - MARIZI
11. BASIKUNGOMU - MWENE LWATA	23. KATASHI - SHUKUBA
12. NSIMIRE - MBUKU	24. OMBENI - CHERUSA

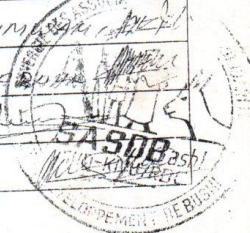


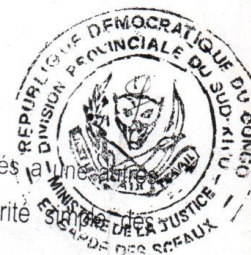
LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

NOMS ET POST NOMS	ADRESSE
MASHIMANGO - MUSIWA	CHAI
MACOMBI - CHERUGA	BAGIRA
FRANCINE - MASHIMANGO	CHAI
NYABATUMBA - NYASA	CHAI - KABUYE
KAFAGE - BA ² BORA	CHAI
RIZIKA - MUTINGAMO	CHAI - KABUYE
SOFIA - MIBILANO	CHAI - KABUYE
MASILYA - KIBASAMBA	CHAI - KABUYE
SARA - MUTINGAMO	CHAI - KABUYE
BITOUE - MA ² MWAMINI	CHAI - KABUYE
WATANGA - KAMATENDA	CHAI - KABUYE
MAWAZO - BITANGALO	CHAI - KABUYE
ASINA - BITONDO	IGOKI
SIBATU - SOKARI	CHAI - KABUYE
BASIKUNGOMO - MWEHELWATA	CHAI - KABUYE
NSIMIRE - MBUKU	CHAI - KABUYE
MULONDO - MA ² KITINDO	CHAI - KABUYE
MAMA ELIZABETH	CHAI - KABUYE
RACHELE - MULONDA	CHAI - KABUYE
WILONJA - KASIKA	CHAI - KABUYE
TUMUSIU - BENOIS	CHAI - KABUYE
SAFARI - MUTOBE	CHAI - KABUYE
BAZIKA - MUTINGA	CHAI - KABUYE
MUTABESHA - NKUNZI	CHAI - KABUYE
SAFARI - BHEMWA	CHAI - KABUYE
KSHOMBO - MARCEL	CHAI - KABUYE
KATASHI - SHUKURU	CHAI - KABUYE



Noms et post noms + SIGNATURE DES MEMBRES DU C.A	
1. BASIAGE MUBOZI VIANIRY	6. KASHIBONDO LUKANGA
2. Felita M'ILWANA	7. BASHIMBE CIRIMBAZI
3. BASINYIZE CHERUGA	8. MUKHEBO MUKHEBO
4. BASHIGE FLAVIEN	9. M'RAMAZANI
5. MASIKIKA ACIBONE	10. MUSHAGALUSA





Art. 31. En cas de dissolution les patrimoines de SASDB sont affectés à une autre plate-forme poursuivant le même objectifs, et désigné par la majorité des membres de l'AG.

Art. 32. La présent convention de collaboration entre en vulgaire à la date de son adoption par les association fondatrices.

Ainsi adoptée par l'AG.

Le 16 mars 2004

LES ASSOCIATIONS FONDATRICES

- 1) BUMUKANE : Représentée par Mme FELISTA M'LWANWA
- 2) SY. M. D.D : Synergie de ménage pour le Développement Durable. Représenté par Monsieur le DP BALOLAGE Jean-Marie-Vianney
- 3) AJCD : Association des jeunes courageux pour le développement. Représenté par : BASHIGE FLAVIEN.

Pour la Représentation

NOM ET POST-NOM	FONCTION	SIGNATURE
DP BALOLAGE MUDOGO Jean-Marie-Vianney	Coordinateur exécutif	
Mme FELISTA M'LWANWA	Vice-Coordnatrice	
BASINYIZE CHERUGA	Président	
BASHIGE FLAVIEN	Vice-Président	
MASIRIKA BACHIBONE	Secrétaire rapporteur	
KASHIBONDO LUKANGA	COMPTABLE	
BASHIMBE CIRIMWAMI	Vice-Comptable	
M'MWEZE NABUCI	1 ^{er} Conseiller	
MULUMEODERHA MUKABAHA	2 ^e Conseiller	
MUSHAGALUSA	3 ^e Conseiller	

Fait à BUKAVU, le 16 Mars 2004



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX
DIVISION PROVINCIALE DU SUD - KIVU
B.P : 295 - BUKAVU

CERTIFICAT DE DEPOT

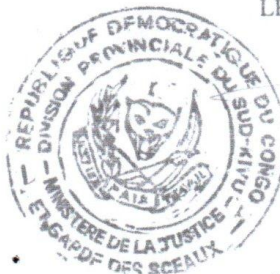
N° JUST. GS.112/S - KV / 1718 / 2004

Nous soussigné, Vincent CISHOLERO Ca MAGULU, Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud - Kivu à Bukavu, certifions que l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : SYNERGIE DES ASSOCIATIONS LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT DE BUSHI en sigle « S.A.S.D.B » dont le siège Social est établi à IBANDA / BUKAVU Province du Sud - Kivu en République Démocratique du Congo, ayant déposé ses Statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique, est enregistrée ce jour par nos services.

Le Dossier de cette Association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considération favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 57 de la Loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité Publique et l'article 16 du Titre II de la Constitution de Transition de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1er de l'Ordonnance n° 12/356 du 06 Novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et le Décret n° 03/027 du 16 Septembre 2003 fixant les attributions du Ministère de la Justice, il est délivré à cette association un Certificat de Dépôt de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 05 / 07 / 2004



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE DE
LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

V. CISHOLERO Ca MAGULU
Chef de Division

